Date : 24/01/2014
Pays : FRANCE
Page(s) : 16-17
Rubrique : Evénements et perspectives
Périodicité : Quotidien
Surface : 76 %

Bulletin Quotidien

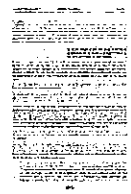

Le Sénat adopte à une très large majorité la proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

Le Sénat a adopté, à une très large majorité, en seconde lecture, la proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, déposée par M. Jean-Pierre SUEUR, sénateur (PS) du Loiret, président de la commission des Lois, et Mme Jacqueline GOURAULT, sénatrice (UDI-UC) du Loir-et-Cher, présidente de la Délégation aux collectivités locales. Les sénateurs avaient adopté le texte en première lecture en janvier 2013 (cf. "BQ" du 31 janvier 2013).

Le texte a été adopté par 326 voix contre 18, issues du groupe RDSE, considérant que ce texte était encore trop timide par rapport aux attentes.

La proposition de loi prévoit de favoriser l'accès aux mandats locaux, en particulier pour les salariés alors qu'actuellement ils sont défavorisés, surtout par rapport aux retraités ou aux fonctionnaires, et protéger les élus des petites communes.

Elle fixe notamment au taux maximal l'indemnité versée au maire dans les communes de moins de 3500 habitants, entre 646,25 euros et 1634,63 euros selon la taille de la commune. Actuellement, cette indemnité fait l'objet d'un vote du conseil municipal et peut être réduite. Le texte abaisse de 20 000 à 10 000 habitants le seuil démographique des communes dans lesquelles les adjoints au maire et les vice-présidents d'intercommunalité bénéficient du droit à suspension du contrat de travail. La durée de perception de l'allocation de fin de mandat passera de son côté de 6 mois à un an tandis qu'est instauré un plancher pour les dépenses de formation des élus, à 3%.

Les sénateurs ont aussi décidé de verser au budget de la collectivité de l'élu – commune, département ou région – la part dépassant le plafond d'indemnités fixé par la loi en cas de cumul de mandats.

M. Jean-Pierre SUEUR a demandé à Mme Marylise LEBRANCHU, ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction publique d'inscrire le texte au plus vite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. «Il serait dommageable de ne pas voter ce texte avant les élections municipales» de mars, a-t-il dit.. Les députés avaient adopté le texte en décembre dernier (cf. "BQ" du 20 décembre), en le modifiant assez peu. .

La commission des Lois de l'Assemblée nationale avait adopté plusieurs amendements, lors de l'examen du texte (cf. "BQ" du 20 novembre). L'Assemblée avait voté ainsi l'élargissement à l'ensemble des membres des conseils municipaux de la possibilité de se faire rembourser par leur commune les frais de garde d'enfants durant les principales réunions de leur assemblée, dans la limite du SMIC horaire. Une délibération du conseil municipal sera toujours nécessaire pour valider ce remboursement, qui s'appliquera aussi aux frais

Tous droits de reproduction réservés